



VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2022-126**

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale des finances publiques des Vosges /

88-2022-11-18-00001 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques des Vosges (2 pages)

Page 3

Prefecture des Vosges / Cabinet

88-2022-11-17-00005 - Arrêté n° SIDPC 33/2022 portant autorisation pour l'usage d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature (2 pages)

Page 6

Prefecture des Vosges / DCL

88-2022-11-18-00002 - Arrêté du 18 novembre 2022 portant modification de l'arrêté du 17 novembre 2022 portant mesures d'interdictions dans le cadre du match de football du samedi 19 novembre à 17h00 opposant l'ES Thaon Football et le FC Sochaux Montbéliard dans le cadre de la coupe de France de football (2 pages)

Page 9

Direction départementale des finances publiques des
Vosges

88-2022-11-18-00001

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances
publiques des Vosges



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES
BP 51099 25 rue Antoine Hurault 88060 EPINAL CEDEX 9

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques des Vosges**

Le directeur départemental des finances publiques des Vosges

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Vosges ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les trésoreries de Bruyères et Le Thillot sont ouvertes les **lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h45 à 12h00 avec ou sans rendez-vous** :

Les rendez-vous peuvent être pris par téléphone ou par courriel.

Les horaires des autres services sont inchangés (voir annexe au présent document).

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Epinal, le 16 novembre 2022.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges
Jean-Marc LELEU

Annexe :

Horaires d'ouverture des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges - Valables au 01/11/2022

Accueil téléphonique de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h dans tous les services, à l'exception du vendredi après-midi dans les trésoreries de Bruyères, Darney et VitteL

| Service | Adresse du service | Numéro de téléphone | Horaires d'ouverture | |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| DDFIP - Direction EPINAL | 25 rue Antoine Hurault BP 51099 88060 EPINAL CEDEX 9 | 03 29 69 25 25 | uniquement sur RDV | |
| Service de Gestion Comptable d'EPINAL | 25 rue Antoine Hurault BP 91093 88052 EPINAL CEDEX 9 | 03 29 69 25 01 | Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 avec ou sans RDV | |
| Trésorerie secteur local de BRUYERES | 9 rue du Général De Gaulle BP 55 88600 BRUYERES | 03 29 50 51 01 | Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi de 8h45 à 12h avec ou sans RDV | |
| Service Départemental des Impôts Fonciers des Vosges (SDIF des Vosges) | 1 rue du Dr Laffotte et de l'Ancien Hôpital BP 41009 88060 EPINAL CEDEX 9 | 03 29 69 22 74 | Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 avec ou sans RDV | |
| SPFE d'EPINAL 1 | | | | |
| SIP d'EPINAL | | 03 29 69 22 44 | uniquement sur RDV | |
| SIE d'EPINAL | | | | |
| Trésorerie gestion hospitalière d'EPINAL | 1 rue du Dr Laffotte et de l'Ancien Hôpital BP 41097 88052 EPINAL CEDEX 9 | 03 29 69 22 70 | Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 avec ou sans RDV | |
| Antenne de la Trésorerie gestion hospitalière d'EPINAL à SAINT-DIE-DES-VOSGES | 26 rue du Nouvel Hôpital BP 252 88100 SAINT-DIE CEDEX | 03 29 55 12 84 | | |
| Paierie Départementale des Vosges | 5 avenue Gambetta BP 458 88011 EPINAL CEDEX | 03 29 29 87 81 | Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 avec ou sans RDV | |
| SIP de GERARDMER | 1 rue des Rochires BP 137 88407 GERARDMER CEDEX | 03 29 63 01 39 | Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h avec ou sans RDV | |
| Service de Gestion Comptable de GERARDMER | 5 bd Adolphe Garnier BP 136 88407 GERARDMER CEDEX | 03 29 63 09 89 | Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h avec ou sans RDV | |
| Antenne du SGC de GERARDMER à CORNIMONT | 9 rue des Grands Meix BP 26 88310 CORNIMONT | 03 29 24 11 64 | | |
| Trésorerie secteur local de LE THILLOT | 37 rue Charles De Gaulle BP 49 88162 LE THILLOT CEDEX | 03 29 25 01 29 | Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi de 8h45 à 12h avec ou sans RDV | |
| Service de Gestion Comptable de MIRECOURT | 5 rue Laberté et Magnie BP 79 88502 MIRECOURT CEDEX | 03 29 37 04 21 | Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h avec ou sans RDV | |
| Service de Gestion Comptable de NEUFCHATEAU | 1 rue du 79ème RI BP 279 88307 NEUFCHATEAU CEDEX | 03 29 94 00 91 | Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h avec ou sans RDV | |
| SIP de REMIREMONT | 15 rue Paul Doumer 88206 REMIREMONT CEDEX | 03 29 23 44 44 | Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h avec ou sans RDV | |
| Trésorerie secteur local de REMIREMONT | | | uniquement sur RDV | |
| SIE de REMIREMONT | | | | |
| SIP de SAINT-DIE-DES-VOSGES | Place Jules Ferry BP 263 88107 SAINT-DIE CEDEX | 03 29 55 27 26 | Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 avec ou sans RDV | |
| SIE de SAINT-DIE-DES-VOSGES | | | uniquement sur RDV | |
| Service de Gestion Comptable de SAINT-DIE-DES-VOSGES | | | 03 29 55 11 05 | Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 avec ou sans RDV |
| Antenne du SGC de SAINT-DIE-DES-VOSGES à RAON-L'ETAPE | | | 13 rue Pasteur 88110 RAON-L'ETAPE | 03 29 41 41 13 |
| SIP de VITTELL | 38 place de la Mame BP 89 88803 VITTELL CEDEX | 03 29 08 11 80 | Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h avec ou sans RDV | |
| Service de Gestion Comptable de VITTELL | | | | |

Prefecture des Vosges

88-2022-11-17-00005

Arrêté n° SIDPC 33/2022

portant autorisation pour l'usage d'appareils
photographiques,
cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement
de données de toute nature



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
Service interministériel
de défense et de protection civiles

Affaire suivie par : M. Bertrand Faltrauer
Téléphone : 03 29 69 88 42
Courriel : bertrand.faltrauer@vosges.gouv.fr

Arrêté n° SIDPC 33/2022 portant autorisation pour l'usage d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature

La Préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R131-1 et 2, D131-1 à D131-10, et D133-10 à D133,18 modifiés ;

Vu le décret n°280-104 du 22 janvier 1980, modifiant l'article du code de l'aviation civile relatif à l'interdiction de survol de certaines zones du territoire français ;

Vu le décret n° 90-480 du 12 juin 1990 portant déconcentration des autorisations délivrées pour l'usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature ;

Vu le décret n°2005-865 du 27 juillet 2005, modifiant les articles du code de l'aviation civile relatifs aux enregistrements d'images ou de données dans le champ du spectre visible ;

Vu le décret n°2005-1349 du 31 octobre 2005 modifiant les articles du code de l'aviation civile relatifs à la gestion de l'espace aérien ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-641 du 10 juin 2010 relatif à la réglementation de la circulation aérienne et à la gestion de l'espace aérien ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges,

Vu la demande présentée le 6 septembre 2022 par Monsieur Pierre-Charles BORNET, domicilié 126 chemin du Moulin, le Grand Valtin, à Ban-sur-Meurthe-Clefcy, afin d'obtenir l'autorisation de procéder à des enregistrements d'image en dehors du spectre visible ;

Vu l'avis favorable en date du 27 septembre 2022 de la direction zonale de la police aux frontières ;

Vu le procès-verbal de renseignement administratif du 16 novembre 2022 transmis par le commandant du groupement de gendarmerie des Vosges ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Pierre-Charles BORNET, domicilié 126 chemin du Moulin, le Grand Valtin, à Ban-sur-Meurthe-Clefcy, est autorisé à utiliser des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement de données de toute nature pour effectuer des prises de vue au-dessus du territoire national en dehors du spectre visible dans les conditions fixées par l'article D133-10 modifié du code de l'aviation civile.

Article 2 : La présente autorisation est valable sur l'ensemble du territoire pour une période de trois ans renouvelable, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée à tout moment, conformément à l'article D133-11 modifié du code de l'aviation civile.

Article 4 : La directrice de cabinet de la préfecture des Vosges, le directeur zonal de la police aux frontières, le commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Épinal, le 17 novembre 2022

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet

SIGNÉ

Virginie MARTINEZ

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2022-11-18-00002

Arrêté du 18 novembre 2022 portant modification de
l'arrêté du 17 novembre 2022
portant mesures d'interdictions dans le cadre du match de
football
du samedi 19 novembre à 17h00 opposant l'ES Thaon
Football et le FC Sochaux Montbéliard dans le cadre de la
coupe de France de football



**Arrêté du 18 novembre 2022 portant modification de l'arrêté du 17 novembre 2022
portant mesures d'interdictions dans le cadre du match de football
du samedi 19 novembre à 17h00 opposant l'ES Thaon Football et le FC Sochaux Montbéliard
dans le cadre de la coupe de France de football**

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n°2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 du Président de la République portant nomination de Madame Valérie Michel-Moreaux en qualité de préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Virginie Martinez, sous-préfète, directrice de cabinet ;

Considérant la présence de supporters du FC Sochaux Montbéliard et leur probable utilisation d'engins pyrotechniques ;

Considérant la présence, lors de cette rencontre, de familles avec enfants susceptibles d'être prises à partie dans des mouvements de foule entre ces individus ;

Considérant que l'utilisation d'engins pyrotechniques aux abords et à l'intérieur d'un stade de football est de nature à créer des désordres matériels et de porter gravement atteinte à la santé et à la sécurité des personnes ;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus aux abords et à l'intérieur d'un stade de football est également de nature à créer des désordres matériels, tout autant qu'à porter atteinte à la santé et à la sécurité des personnes alcoolisées ;

Considérant que dans un objectif de santé et d'ordre publics, il y a lieu de décider l'interdiction d'utilisation d'engins pyrotechniques et de consommation d'alcool aux abords et à l'intérieur du stade Robert Sayer de Thaon-les-Vosges ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture des Vosges ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 17 novembre 2022 portant mesures d'interdictions dans le cadre du match de football du samedi 19 novembre à 17h00 opposant l'ES Thaon Football et le FC Sochaux Montbéliard dans le cadre de la coupe de France de football est modifié comme suit :

« La consommation d'alcool est interdite le samedi 19 novembre 2022 de 14h00 à 22h00, sur la voie publique, dans un rayon de 200 mètres autour et à l'intérieur du stade Robert Sayer de Thaon les Vosges. »

ARTICLE 2 : L'organisateur s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires pour que ces règles soient strictement respectées.

ARTICLE 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture et le colonel du groupement de gendarmerie départementale des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Épinal, le 18 novembre 2022

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

SIGNE

Virginie Martinez

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.